

NOTE d'INFORMATION n°03/2023-2024 **Remboursement par FFR aide à la formation PSC1**

Mesdames les Présidentes,

Messieurs les Présidents,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la procédure pour obtenir une aide à la prise en charge par la FFR de la formation premiers secours.

- L'aide accordée est de 70,00€ **par licencié diplômé** ;
- Un club, comité départemental ou une ligue régionale ne peut la percevoir **qu'une seule fois pour un licencié** ;
- Fournir le tableau ci-joint, dûment rempli, sous forme de fichier EXCEL (XLS) ;
- Le tableau doit comporter : les **noms et prénoms** des licenciés, les **numéros de licence**, les codes des clubs ou comités à rembourser ;
- **Fournir** sous forme de fichier PDF les dossiers des stagiaires : **attestations, diplômes et factures de formation** ;
- Les aides sont versées en fin de saison sportive.

Le tableau et les pièces justificatives doivent être fournis par messagerie à : compta@ffr.fr
copie à : cedric.dielna@ffr.fr .

Cédric DIELNA, de la Direction Financière, reste à votre disposition pour plus de renseignements.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, mes sentiments sportifs les meilleurs.

Le Secrétaire Général
Jean Yves MOURET



Destinataires :

- Clubs de la Ligue Occitanie de Rugby
- Comité Directeur de la LOR
- SG des Comités Départementaux
- DG – DAL– DTL – CTL – CTC
- Laura Tomas – Trésorerie LOR

PJ : Tableau de relevé des demandes d'Aide